

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par

M. Neuder, M. Marleix, Mme Blin, M. Breton, M. Ciotti, Mme D'Intorni, Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Juvin, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Pauget, Mme Petex-Levet, Mme Périgault, M. Pradié, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, M. Thiériot, M. Vatin et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le 4° du III de l'article 8 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains souhaite pérenniser définitivement le système spécifique d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi du secteur agricole (TO-DE).

Notre pays, l'un des principaux producteurs agricoles d'Europe, est en proie à une concurrence déloyale venant des pays voisins, qui profitent d'un coût de main d'œuvre et de salaires bas.

Afin de corriger cette situation, le dispositif d'exonération de TO-DE doit être pérennisé.